

ENQUÊTE PUBLIQUE N° 021 000029/76

**PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX**

SAGE DES 6 VALLEES

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Commission d'enquête publique
Jean Luc LAINÉ - Président,
Martine HEDOU et Joël LABOULAIS - Membres titulaires

SOMMAIRE

N°	N°	N°	N°	Titre	N° Pages
1				Chapitre 1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et des éléments essentiels la concernant	4
2				Chapitre 2 : Avis de la commission d'enquête sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique	7
	2.1			Avis proprement dit	7
	2.2			Exposés des motivations ayant conduit la commission d'enquête à donner cet avis	8
		2.2.1		Un SAGE cohérent avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie (20210-2015) pour répondre aux enjeux du bassin	8
		2.2.2		Un SAGE qui intègre déjà les orientations du futur SDAGE 2022/2027	9
		2.2.3		Un SAGE avec des enjeux territoriaux bien identifiés	9
		2.2.4		Un SAGE avec des objectifs et des sous objectifs en adéquation et cohérents avec le territoire et ses enjeux	10
		2.2.5		Un SAGE qui arrive dans une période charnière en matière de gouvernance	10
		2.2.6		Un SAGE qui vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en fonction des enjeux locaux	11
		2.2.7		Un SAGE dans lequel l'amélioration de la qualité des eaux constitue un souci évident	12
		2.2.8		Un SAGE qui démontre par les actions déjà entreprises la volonté d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	13
		2.2.9		Maîtrise de l'érosion et des ruissellements constituent un enjeu majeur défini par le SAGE	14
		2.3.0		Un SAGE qui propose un plan d'action pour pérenniser la gestion quantitative des ressources en eau du territoire à moyen et à plus long terme	15
		2.3.1		Un SAGE reposant sur plusieurs années de travail d'équipe avec tous les acteurs du territoire	16
		2.3.2		Un SAGE qui répond à des objectifs environnementaux adaptés au territoire	17
		2.3.3		Un SAGE qui contribue à l'amélioration de la santé	17
		2.3.4		Un SAGE qui intègre la protection de biens et des personnes	18
		2.3.5		Un SAGE reposant sur un dossier complet et proportionné aux enjeux	18
		2.3.6		Un SAGE reposant sur un travail de concertation entre les différents acteurs	19

		2.3.7		Une estimation technico-économique de la mise en oeuvre du projet de SAGE	19
		2.3.8		Une enquête publique bien documentée	20
		2.3.9		Une consultation du public adaptée aux enjeux du SAGE	21
		2.4.0		Une enquête marquée par une expression "restreinte" du public	23
			2.4.0.1	Des observations "assez peu nombreuses mais pertinentes"	23
			2.4.0.2	Des observations de la commission d'enquête ciblées sur les points "sensibles"	24
		2.4.1		Un avis de l'autorité environnementale « des aspects favorables » et « des recommandations »	24
		2.4.2		Des avis des Assemblées et des Personnes Publiques Associées "globalement favorables"	26
		2.4.3		Un SAGE compatible avec les documents "supra"	27
		2.4.4		Un SAGE en adéquation avec le programme Eau/Climat 2019/2024	28
		2.4.5		Un mémoire en réponse du pétitionnaire, précis et détaillé, intégrant bien les préoccupations exprimées par les observations déposées	28
		2.4.6		Des dispositions pour assurer la mise en œuvre du SAGE	28
		2.4.7		Un tableau de bord « pertinent » et adapté au territoire du SAGE	29
		2.4.8		Des actions de communication mises en place pour informer le public	30
3				Réserves et recommandations de la commission d'enquête	32
	3.1			La recommandation relative à « la gouvernance du SAGE des 6 Vallées » et au financement des postes	32
	3.2			Recommandation relative à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion	34
	3.3			Recommandation relative à la cartographie « érosion – ruissellement »	35
	3.4			Recommandation relative à la « Protection de la ressource en eau et l'agriculture	36

Chapitre 1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique

La présente enquête publique, réalisée du 14 Juin 2021 (9 h 00) au 13 juillet 2021 (17 h 00) inclus a concerné le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) présenté par la CLE du SAGE.

Elle a été conduite par une commission d'enquête désignée par décision du tribunal administratif de Rouen en date du 4 mai 2021 - référence dossier : n°E21000029/76.

La commission d'enquête était composée de :

Jean Luc LAINÉ - président,
Martine HEDOU et Joël LABOULAIS - membres titulaires,
tous membres de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).

Elle a été cadrée par deux arrêtés préfectoraux :

- l'arrêté préfectoral du 25 Mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées, pris par le Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 Juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées (réunion publique) pris par le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Le SAGE des 6 Vallées est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à organiser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il constitue une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux), Seine Normandie 2010-2015, avec lequel il est réputé compatible.

Le Sage des six Vallées s'étend sur un territoire majoritairement agricole de 395 km², en rive droite de la Seine entre Rouen et Le Havre. Il regroupe six bassins versants et concerne 65 communes où résident environ 64 800 habitants.

Les cours d'eau présentent majoritairement un mauvais état chimique et affichent un état écologique mitigé.

Le vaste aquifère régional de la craie altérée de l'estuaire de la Seine constitue l'unique source d'eau potable et son état chimique est médiocre. Les sols très limoneux du pays de Caux sont particulièrement sensibles au ruissellement et à l'érosion.

La concentration de ruissellements au niveau des talwegs provoque des coulées boueuses et des inondations pouvant impacter les biens et les personnes et créer des problèmes de turbidité au niveau des captages d'eau potable.

Le projet de Sage vise la gestion équilibrée de la ressource en eau, tant dans une approche quantitative, qualitative, que de gestion des risques et de fonctionnalités écologiques des milieux.

A l'échelle locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités de ce territoire.

Le SAGE est l'outil qui fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources

en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Il identifie les conditions de réalisation et les moyens adaptés au territoire pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité de l'eau, en tenant compte des spécificités du territoire,
- il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux, mise en place dès fin 2011, date d'émergence et de lancement de la réflexion préalable.

Poursuivie au cours de l'année 2012 consacrée à l'instruction du dossier et pérennisée au cours des six dernières années dans le cadre de la phase d'élaboration du SAGE.

Les acteurs de l'eau du territoire ont été regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau ou CLE.

Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, est composée de trois collègues : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations,...), l'Etat et ses établissements publics représentatifs du dit territoire.

Cette consultation a finalement abouti à une démarche de consultation et d'approbation auprès des Assemblées et Personnes Publiques Associées et conduit à son approbation le 05 avril 2018.

Les syndicats mixtes des bassins versants de l'Austreberthe/Saffimbec (SMBVAS) et de Caux-Seine (SMBVCS) ont délibéré en 2013 pour engager la procédure d'élaboration du Sage des 6 Vallées.

La démarche a donc été fortement motivée par la volonté des acteurs locaux de maîtriser les risques d'érosion du sol et d'inondation par ruissellement.

Les élus locaux ont aussi souhaité faire participer le public à la réflexion en engageant une concertation préalable sur les grandes orientations du Sage.

Ceci a permis de faire ressortir deux motivations supplémentaires :

- préserver une eau de qualité pour tous,
- protéger, réhabiliter et valoriser les rivières et zones humides.

Le périmètre du Sage des six Vallées a été fixé par l'arrêté préfectoral du 23 février 2015.

La commission locale de l'eau chargée d'élaborer le SAGE a été installée le 29 octobre 2015. Les documents constitutifs du Sage des six Vallées ont été approuvés par les membres de la CLE du SAGE le 8 janvier 2020.

Le projet de SAGE des 6 Vallées présenté dans le cadre de l'enquête publique répond aux exigences définies par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Il retient cinq enjeux majeurs pour le territoire décliné en 16 orientations et en 43 dispositions pratiques :

Enjeu n° 1	assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en œuvre du Sage (orientations 1 et 2)
Enjeu n° 2	améliorer la qualité des eaux (orientations 3 à 7)
Enjeu n° 3	assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides (orientations 8 à 10)
Enjeu n° 4	maîtriser les ruissellements (orientations 11 à 13)
Enjeu n° 5	gestion quantitative des ressources en eau (orientations 14 à 16).

Ces orientations et dispositions pratiques font chacune l'objet d'une fiche au PAGD, précisant notamment les modalités de leur mise en œuvre dans les six années à venir et les moyens financiers prévus.

Le règlement vise à compléter ou renforcer certaines dispositions du PAGD.

Il comprend notamment sept règles qui se rattachent aux enjeux n° 3 et n° 4, dont certains visent aussi l'amélioration de la qualité des eaux (nitrate, pesticides...).

Règle 1 : préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau du territoire du SAGE.

Cette règle est en lien avec l'enjeu N° 3 du PAGD : assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.

Règle 2 : préserver les espaces de mobilité des cours d'eau.

Cette règle est en lien avec l'enjeu N° 3 du PAGD.

Règle 3 : préserver les zones humides.

Cette règle est en lien avec l'enjeu N° 3 du PAGD.

Règle 4 : maintenir les secteurs enherbés sur les zones d'érosion prioritaires 1.

Cette règle est en lien avec l'enjeu N° 4 du PAGD.

Règle 5 : compenser le retournement d'herbages sur les zones d'érosion prioritaires 2. Cette règle est en lien avec l'enjeu N° 4 du PAGD.

Règle 6 : encadrer l'épandage et le stockage des effluents solides.

Cette règle est en lien avec l'enjeu N° 4 du PAGD.

Règle 7 : gérer les nouveaux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Cette règle est en lien avec l'enjeu N°4 du PAGD.

Chapitre 2 - Avis de la commission d'enquête sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique

2.1 Avis proprement dit

Après :

- étude du dossier d'enquête publique du projet du SAGE des 6 Vallées et des pièces complémentaires s'y rapportant,
- entretiens avec le pétitionnaire, le président de la CLE du SAGE, les présidents des syndicats de bassins versants SMBVAS et SMBVCS, l'animatrice du SAGE au sein du SMBVAS,
- rencontres avec les représentants des organismes ou personnes suivants :
 - S.GARAND, président de la CLE du SAGE,
 - JF.CHEMIN, président du SMBVAS et Maire de Limésy,
 - B.CORITON, président du SMBVCS et Maire de Rives en Seine,
 - M.GRESSENT, vice-président du SMBVAS, vice-président en charge de l'eau à la Communauté de Communes Austreberthe/Saffimbec et Maire de Sainte Austreberthe,
 - J.LESOIF, vice-président en charge de l'eau du SMBVCS et conseiller municipal d'Yvetot,
 - F.LECHEVALIER-OLIVIER, chargée de mission territoriale à l'AESN,
 - S.MAILLOT, en charge du dossier SAGE 6 Vallées à la Métropole Rouen Normandie,
 - B.VALLET, président de la Fédération de Seine Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
 - T.SINEAU, responsable de la pisciculture fédérale de SAINTE GERTRUDE,
 - M.BOULENGER, président de l'Association des Sinistrés des Inondations de la - Vallée de l'Austreberthe (ASIVA),
 - G.BANCE animatrice du BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) de Limésy,
 - R.LEFFE technicien inondations à la communauté de communes Austreberthe/Saffimbec,
 - A.DURAND, technicien agricole au SMBVCS,
 - S.DONCKELE, vice-président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime,
 - M.BOUCHER, conseillère érosion - environnement à la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime,
 - C.TELLIER, responsable de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN), adjoint au chef du service « Transitions – Ressources et Milieux » à la DDTM 76,
 - G. RENAUDIER, adjoint au chef de service de la mission d'animation de la DISEN à la DDTM 76,
 - Olivia ROUZIERE-BEAULIEU, Conseillère territoires et transition agricole au Pôle d'Agriculture Biologique des Hauts Prés à BIO NORMANDIE,

- visite détaillée des lieux le 11 juin 2021,
- réponses apportées par le pétitionnaire aux questions posées par la commission d'enquête,
- recherches documentaires complémentaires effectuées par les membres de la commission d'enquête,
- analyse des observations du public formulées lors de la réunion publique du 21 juin 2021 ou portées aux registres « papier » des 18 mairies de permanence ou au registre électronique,
- analyse du mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire,

la commission d'enquête à l'honneur d'émettre :

**UN AVIS FAVORABLE au projet de SAGE des 6 Vallées
Celui-ci est assorti de 5 recommandations**

Vous trouverez, ci-après les motivations qui ont conduit la commission d'enquête à formuler un tel avis, ainsi que l'énoncé des dites réserves et recommandations.

2.2 Exposé des motivations ayant conduit la commission d'enquête à donner cet avis

Les motivations de la commission d'enquête sont les suivantes :

2.2.1 Un SAGE cohérent avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie (2010-2015) pour répondre aux enjeux du bassin

Le SAGE de la vallée des 6 Vallées est cohérent avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie 2010 - 2015

Il intègre bien les huit défis définis par celui-ci :

Défi 1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
Défi 2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
Défi 3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
Défi 4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
Défi 5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Défi 6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
Défi 7	Gérer de la rareté de la ressource en eau
Défi 8	Limiter et prévenir le risque d'inondation

2.2.2 Un SAGE qui intègre déjà les orientations du futur SDAGE 2022/2027

Pour faire suite à un « état des lieux » dressé en 2019, un document support de 200 pages a été publié.

Celui-ci a servi de base à la construction du projet de SDAGE 2022/2027.

Le projet du futur SDAGE 2022/2027 était encore en consultation publique à la date de l'enquête.

Tous les documents le constituant :

- le projet lui-même (195 pages) et ses annexes (375), ainsi que ses documents d'accompagnement,
- le rapport environnemental de septembre 2020 (255 pages),
- l'avis de la MRAe/délibéré n° 2020-68 du 20 janvier 2021 (42 pages),
- le projet de programme de mesures 2022/2027 du Bassin de la Seine et de ses cours d'eau côtiers normands (239 pages),

étaient donc consultables dans leur intégralité au temps de l'enquête publique.

L'analyse rapide de ces différents documents a montré que les orientations définies dans le SDAGE 2010/2015 et dans le SDAGE 2016/2020 (invalidé) sont en grande partie reprises dans le projet de SDAGE 2022/2027, ce qui n'est pas en soi étonnant.

Il est également intéressant de noter que les 8 enjeux principaux définis dans ce futur SDAGE sont totalement cohérents avec les enjeux retenus dans le SAGE des 6 Vallées.

2.2.3 Un SAGE avec des enjeux territoriaux bien identifiés

Le Sage des 6 Vallées s'étend sur un territoire majoritairement agricole de 395 km² en rive droite de la Seine et regroupe six bassins versants et concerne 65 communes.

Les cours d'eau présentent majoritairement un mauvais état chimique et affichent un état écologique mitigé. Le vaste aquifère régional de la craie altérée de l'estuaire de la Seine constitue l'unique source d'eau potable et son état chimique est médiocre.

Les sols très limoneux du pays de Caux sont particulièrement sensibles aux ruissellements et à l'érosion.

La concentration de ruissellements au niveau des talwegs provoque des coulées boueuses et des inondations pouvant impacter les biens et les personnes et créer des problèmes de turbidité au niveau des captages d'eau potable.

Le projet de Sage vise la gestion équilibrée de la ressource en eau, tant dans une approche quantitative, qualitative, que de gestion des risques et de fonctionnalités écologiques des milieux.

La Commission Locale de l'Eau a identifié 5 enjeux pour le SAGE des 6 Vallées :

Enjeu n° 1	assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en œuvre du Sage
Enjeu n° 2	améliorer la qualité des eaux
Enjeu n° 3	assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
Enjeu n° 4	maîtriser les ruissellements
Enjeu n° 5	gestion quantitative des ressources en eau

2.2.4 Un SAGE avec des objectifs et des sous objectifs en adéquation et cohérents avec le territoire et ses enjeux

Le SAGE énonce les priorités à retenir, en tenant compte :

- de la protection du milieu naturel aquatique,
- des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau,
- de l'évolution prévisible de l'espace rural,
- de l'environnement urbain et économique,
- de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau,
- des adaptations nécessaires au changement climatique,
- et des contraintes économiques.

Les objectifs et sous objectifs spécifiques retenus dans le cadre du SAGE, sont en adéquation avec les enjeux territoriaux identifiés et repris dans le paragraphe précédent.

Le tableau ci-dessous extrait du dossier d'enquête résume et montre bien les liens existants entre enjeux et objectifs.

ENJEU 1 : ASSURER LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE COMMUNICATION EFFICACES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE
Objectif : Assurer une mise en œuvre efficiente du sage.
ENJEU 2 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX
Objectif : Maintenir, ou atteindre le cas échéant, le bon état des masses d'eau ainsi que la non-dégradation de la qualité des eaux brutes
ENJEU 3 : ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES
Objectifs : <ul style="list-style-type: none">■ Maintenir, ou atteindre le cas échéant, le bon état écologique des masses d'eau superficielles,■ Préserver, restaurer et valoriser les zones humides et les mares.
ENJEU 4 : MAITRISER LES RUISSELLEMENTS
Objectifs : <ul style="list-style-type: none">■ Limiter les ruissellements sur le territoire ;■ Limiter l'érosion sur les zones sensibles.
ENJEU 5 : GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU
Objectifs : <ul style="list-style-type: none">■ Maintenir l'équilibre du bilan besoins / ressources ;■ Ne pas aggraver l'aléa inondation.

2.2.5 Un SAGE qui arrive dans une période charnière en matière de gouvernance et qui implique une gouvernance efficace pour sa mise en oeuvre

Les trois présidents concernés par le projet de gouvernance lié à la mise en place du SAGE des 6 Vallées sont tous d'accord avec les constats suivants :

- le territoire n'est pas encore prêt à une gouvernance unique, dans un premier temps, une gouvernance mixte permettra d'harmoniser les situations des deux bassins versants, de trouver les sujets communs aux deux bassins

- permettant de travailler au fil de l'eau sur les enjeux et les objectifs du SAGE et d'assurer une bonne implantation et le développement cohérent du SAGE,
- ce sera aussi l'occasion de mettre en place une « organisation par projets » pouvant faire l'objet de financements de la part de l'AESN et de mutualiser les moyens humains des deux syndicats.

Cette période permettra aussi de procéder au renouvellement de la CLE du SAGE des 6 Vallées qui devrait intervenir au troisième trimestre de l'année 2021, l'arrêté préfectoral actuel arrivant à son terme à cette période.

En tout état de cause, il s'agira d'une période transitoire permettant de s'acheminer à terme vers une gouvernance unique.

Cet enjeu aborde aussi, la nécessité d'une meilleure « visibilité » du SAGE des 6 Vallées comme interlocuteur de référence dans tous les projets en relation avec son domaine de compétence vis-à-vis des EPCI et des communes du territoire.

Un travail important d'animation et de communication devra ainsi être mené pour renforcer le lien entre les différentes maîtrises d'ouvrages présentes sur le territoire, faire évoluer les habitudes de travail et faire prendre conscience des enjeux du SAGE des 6 Vallées au grand public.

2.2.6 Un SAGE qui vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en fonction des enjeux locaux

Le projet présenté est conforme aux exigences réglementaires applicables à ce type de projet et est issu en droite ligne de l'application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, dite Loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) qui vise :

- la volonté d'arriver à bon état des eaux à l'échéance de l'année 2015,
- améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous,
- donner plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Il est également conforme aux exigences liées aux lois de transposition renforçant le positionnement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans ce cas précis celui du bassin Seine Normandie 2010 - 2015 et des SAGE.

Il comporte bien les deux documents distincts et complémentaires que sont le PAGD et son règlement, en application du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007. Il tient compte des spécificités du territoire et affine les exigences pour les rendre plus pertinentes au travers du règlement du SAGE qui précise à l'article R 212-47 du Code de l'environnement les champs d'application possibles pouvant être retenus par la CLE.

Le règlement du SAGE des 6 Vallées est constitué de 7 Règles :

Règle 1	préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau du territoire du SAGE
Règle 2	préserver les espaces de mobilité des cours d'eau
Règle 3	préserver les zones humides
Règle 4	maintenir les secteurs enherbés sur les zones d'érosion prioritaires 1
Règle 5	compenser le retournement d'herbages sur les zones d'érosion prioritaires 2

Règle 6	encadrer l'épandage et le stockage des effluents solides
Règle 7	gérer les nouveaux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol

On retiendra que pour chacune des règles édictées :

A/ Le contexte est précisé

Ce paragraphe expose le contexte local et présente la problématique justifiant la mise en place d'une telle règle dans le cadre du SAGE.

B/ Le lien avec le PAGD est bien précisé

Dans cette partie est exposé le lien entre le PAGD et la règle, ce qui permet ainsi d'identifier la plus value de la règle par rapport à la disposition du PAGD.

Le règlement du SAGE renforce ou complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

Le contenu de ces règles doit être justifié par une disposition claire du PAGD.

C/ Le fondement juridique est rappelé

Ce paragraphe a pour objet d'assurer que la règle identifiée par le SAGE entre bien dans le champ d'application du règlement du SAGE. Il rappelle sur quels fondements juridiques se base la règle.

D/ Un énoncé clair et précis de la règle est formulé

Ce paragraphe énonce d'une manière claire et précise, facilement compréhensible le dispositif de la règle qui énonce des mesures à appliquer dans un rapport de conformité.

2.2.7 Un SAGE dans lequel l'amélioration de la qualité des eaux constitue son souci évident

Préserver le territoire contre les pollutions chroniques ou accidentelles constitue également un enjeu bien identifié du SAGE.

Dans le cadre de l'enjeu n°2 « améliorer la qualité des eaux », le SAGE des 6 Vallées retient dans ses objectifs plusieurs actions concrètes allant dans ce sens telles entre autres que :

- l'orientation 3 : approfondir la connaissance sur la qualité de la ressource,
- l'orientation 4 : réduire l'utilisation d'intrants et limiter les risques de transfert au milieu.

Au vu de la réglementation sur les usages non professionnels, l'enjeu porte surtout sur la réduction de l'usage agricole et la réduction du risque de transfert au milieu (via notamment la protection des bétail, la mise en place et le maintien des aménagements d'hydraulique douce développés dans la Disposition 28), et ce particulièrement sur les zones d'alimentation des captages d'eau potable :

- l'orientation 5 : limiter l'impact de l'assainissement des effluents domestiques et industriels,
- l'orientation 6 : améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines,
- l'orientation 7 : limiter l'impact des friches industrielles,
- la disposition 9 : définir et valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement.

La Commission Locale de l'Eau incite les collectivités ou leurs groupements compétents à se coordonner dans leurs politiques de valorisation des pratiques

agricoles ou des productions vertueuses pour la protection de la ressource en eau. Ces politiques visent l'atteinte des objectifs visés par le plan biodiversité de 2018.

La structure porteuse du SAGE assure cette coordination par l'animation du « groupe de travail agricole », composé notamment d'élus du territoire, des opérateurs agricoles, des services de l'État et de l'agence de l'eau.

Ce dernier identifie les pratiques et productions jugées respectueuses de la ressource en eau et les soumet pour validation à la Commission Locale de l'Eau :

- la disposition 10 : poursuivre ou mettre en place des actions visant à réduire les pollutions diffuses sur les Bassins d'Alimentation de Captage/BAC,
- la disposition 15 : s'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement.

2.2.8 UN SAGE qui démontre par les actions déjà entreprises la volonté d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

La préservation, la restauration et la gestion des milieux naturels et de la biodiversité qui leur est associée constituent également un des enjeux majeurs du territoire ; on retrouve ces objectifs dans le cadre de l'enjeu 3 du SAGE des six Vallées.

Pour illustrer ce point, on peut noter quelques orientations retenues :

- l'orientation 8 : améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau.

La structure porteuse du SAGE met en place et anime un groupe technique permettant le retour et le partage d'expériences menées sur le territoire du SAGE.

Sur la base des documents d'urbanisme, la structure porteuse du SAGE identifie et cartographie, dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, les zones à urbaniser « zones AU » et zones urbaines « zones U » situées en bordure de cours d'eau.

Elle identifie, dans ces zones, les secteurs dont l'aménagement ou la réhabilitation peut représenter une opportunité à l'atteinte des objectifs du SAGE (qualité physique, chimique du cours d'eau, restauration de zones humides, ...) :

- l'orientation 10 : préserver, restaurer les zones humides et les mares.

La structure porteuse du SAGE élabore, dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté du SAGE et avec l'appui du conservatoire des espaces naturels, une méthodologie pour localiser les zones humides potentielles de plateau.

La structure porteuse du SAGE tient à jour la cartographie des zones humides connues sur le territoire du SAGE en tenant compte notamment des différentes évolutions intervenant dans le cadre des projets (destruction de zones humides, création/restauration dans le cadre de mesures compensatoires).

Les SCoT, ou à défaut les PLU ou PLUi intègrent dans leur rapport de présentation et leurs documents cartographiques l'inventaire des zones humides et mares patrimoniales et en assurent une protection suffisante et cohérente dans les orientations d'aménagement du SCoT ou dans le règlement du PLU ou PLUi.

La structure porteuse du SAGE, en collaboration notamment avec les collectivités ou leurs groupements en charge de la gestion des milieux aquatiques et/ou de la production d'eau potable, élabore une stratégie de valorisation des zones humides et des mares.

Elle la présente à la Commission Locale de l'Eau qui la valide dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Cette stratégie prévoit une priorisation des actions au vu des fonctions et des enjeux associés. Cette priorisation aboutit à la cartographie de zones humides prioritaires d'approbation.

Pour illustrer la volonté exprimée dans le SAGE, on peut citer quelques réalisations vues par la Commission d'Enquête au cours de celle-ci :

A/ Restauration de la rivière Sainte Gertrude au niveau du moulin d'Ansgoth avec la création de deux bras, l'un à vocation touristique permettant de valoriser le site par le maintien d'une chute d'eau, l'autre permettant le passage des poissons.

B/ Renaturation de la rivière Fontenelle au pied de l'Abbaye de Fontenelle plus connue sous le nom d'Abbaye de Saint Wandrille, où nous a été présentée une expérience positive de réhabilitation hydraulique et de renaturation : l'aménagement de la promenade de la Fontenelle au niveau de la commune de Saint Wandrille Rançon.

En 2010, grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et sous la conduite du technicien rivière du SMBVCS ; la commune a pu rendre à la rivière la Fontenelle son lit fossile.

Quelques années auparavant, la commune avait acheté un terrain de 3,5 hectares, propriété de la société REVIMA avec le projet d'y installer un terrain de football.

Finalement, ce projet n'a pas abouti, mais il a changé de destination : la zone d'activité sur le port de Saint Wandrille Rançon ne pouvait s'étendre qu'à condition de prévoir une mesure compensatoire environnementale de type ERC. Restait alors à mettre en valeur ce patrimoine.

C'est ainsi qu'est né le projet d'aménagement de la zone humide, avec des cheminements pédestres, un parcours de santé et la possibilité pour les écoliers d'utiliser un itinéraire pour se rendre de l'école à la salle d'animation.

Le projet a été conçu et réalisé par la commune en collaboration avec le SMBVCS, sur la base du projet « *une promenade nature amenant les usagers à découvrir un fond de vallée inconnu* ».

C/ Reconquête et la restauration zone humide « CERT/Badin/Ferrero »

Cette zone humide utilisée à des fins industrielles pendant de nombreuses années, a fait l'objet d'une mesure ERC exemplaire proposée par la société FERRERO lors de la construction de sa nouvelle usine de Villers Ecalles.

Les terrains ont été au préalable dépollués, la rivière et les berges restaurées et la renaturation de la zone humide relancée.

La commission a pu se rendre compte lors de l'atelier « ballade en zone humide » lors de la « Fête de la nature 2021 » des possibilités existantes de remise à niveau des fonctionnalités originelles des zones humides et de leur utilité.

2.2.9 La maîtrise de l'érosion et des ruissellements constituent un enjeu majeur défini dans le SAGE

Il ressort des éléments portés à notre connaissance, des visites sur le terrain et des échanges divers, que les problèmes d'érosion/ruissellement constituent un des enjeux majeurs du SAGE des 6 Vallées.

Dans le cadre de l'enjeu 4, la CLE du SAGE des 6 Vallées fixe comme objectifs de :

- limiter les possibilités de ruissellement sur le territoire,
- limiter l'érosion sur les zones sensibles.

Les orientations retenues dans le PAGD du SAGE sont toutes pertinentes :

- L'orientation 11 met en évidence que les dynamiques d'occupation des sols doivent être suivies ; en effet l'occupation des sols est un facteur déterminant concernant le phénomène de ruissellement, tant en zone urbaine qu'en zone rurale. D'autre part, le coefficient de ruissellement d'un sol varie selon le niveau d'imperméabilisation des sols, son tassement et le type de couverture végétale. L'urbanisation du territoire est croissante du fait notamment de la proximité avec la métropole de Rouen Normandie à l'est, ainsi que de l'axe de

la Seine au sud. On constate également un glissement dans l'usage des terres agricoles du fait du contexte macroéconomique agricole, avec la régression des éléments du paysage et des prairies, au profit des grandes cultures.

- L'orientation 12, met l'accent sur la limitation du ruissellement non urbain et les risques associés au phénomène de ruissellement lié à l'intensité des pluies ou à un cumul important de pluies. Il peut être cependant accentué en fonction des pentes, de l'occupation des sols ainsi que de la sensibilité à la battance des sols. Les ruissellements peuvent être à l'origine d'érosion. Les sols limoneux du pays de Caux confèrent au territoire du SAGE une sensibilité particulière à l'érosion. Aussi, la concentration de ruissellements au niveau des talwegs provoque des coulées boueuses et des inondations pouvant impacter les biens et les personnes.

Sur le territoire du SAGE, la régression des surfaces en herbe, les choix culturels impactant la structure du sol (cultures de pommes de terre, de betteraves, sols nus en inter culture, ...) et la destruction des éléments du paysage accentuent ces phénomènes. La Disposition 27 permet d'affiner la connaissance de ces dynamiques. La limitation des ruissellements représente ainsi un enjeu fort sur le SAGE.

L'impact de ces ruissellements peut être limité par le maintien d'une couverture des sols (boisée, prairial, en inter culture...), par la protection des éléments du paysage et par la mise en place de zones tampons judicieusement choisies, positionnées et dimensionnées au regard des phénomènes de ruissellement-érosion.

Le PAGD propose 5 dispositions de 28 à 32 en adéquation avec la volonté affirmée plus haut :

- assurer le maintien ou la restauration de couverts permanents,
- compenser le retournement des herbages sur les zones prioritaires de talweg et de versant de priorité,
- limiter les risques d'entraînement par ruissellement des contaminants liés à l'épandage des effluents agricoles,
- mettre en place des aménagements d'hydraulique douce,
- protéger les éléments du paysage ayant un rôle anti érosif au travers des documents d'urbanisme.

Néanmoins, malgré toutes ces dispositions dont plusieurs sont déjà en application, on note qu'au temps de l'enquête publique, c'est-à-dire sur la période courant du 1er juin au 13 juillet 2021, de nombreux incidents de ruissellements se sont produits sur le territoire du SAGE des 6 Vallées, suite aux fortes précipitations, pour s'en convaincre, il suffit de lire l'avant-propos du rapport d'enquête qui en reprend quelques-uns.

2.3.0 Un SAGE qui propose un plan d'action pour pérenniser la gestion quantitative des ressources en eau du territoire à moyen et à plus long terme

La pérennité de l'alimentation des populations en eau potable constitue un enjeu de poids, impliquant des mesures fortes en matière de prévention des pollutions et de protection des captages AEP.

L'analyse du dossier porté à l'enquête publique et les différents contacts de la Commission d'Enquête montrent que la ressource en eau disponible est en adéquation avec les besoins du territoire à la date de l'enquête.

Néanmoins, les études déjà réalisées montrent que si c'est le cas aujourd'hui, il pourrait en être différemment à un horizon 2035, pour tenir compte de l'évolution démographique du territoire, si rien n'était fait en matière de prévention.

L'enjeu 5 du SAGE des 6 Vallées montre l'impérative nécessité de maintenir l'équilibre besoins/ressources et présente des objectifs d'actions ad hoc pour y parvenir.

On retiendra :

- l'orientation 14 : "améliorer la connaissance" dont les trois objectifs vont en ce sens et particulièrement les dispositions 37 et 38 "disposer d'un réseau de suivi permettant de statuer sur l'état quantitatif de la ressource sur le territoire" du SAGE » « suivre l'état quantitatif de la ressource en eau sur le territoire,
- l'orientation 15 : "maîtriser et satisfaire les besoins en eau".

Afin de contribuer au maintien du bon état quantitatif, ainsi qu'à la pérennité de la satisfaction de l'alimentation en eau potable, le SAGE vise une utilisation économe de la ressource en eau par les différents usages (domestiques, industriels et agricoles).

La réalisation d'économies d'eau est ainsi encouragée par le SAGE des 6 Vallées, en adéquation avec les objectifs de réduction des prélèvements d'eau de 10% en 5 ans et de 25% en 15 ans affichés dans les Assises de l'Eau.

Elle est confortée par la disposition 40 « assurer l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain » ; les orientations d'aménagement doivent tenir compte des ressources en eau potable présentes ou programmées.

Elle est également confortée par la disposition 41 « réaliser des économies d'eau » ou les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à réaliser un diagnostic de la consommation en eau des bâtiments publics (stades, salles de sports, écoles, ...) recensés sur le périmètre du SAGE.

Les collectivités et leurs groupements compétents en traitement des eaux usées ou industriels dotés de leur propre système de traitement sont également invités à étudier la faisabilité de réutilisation des eaux usées traitées, dans le respect de la réglementation afférente, pour satisfaire, par exemple, des besoins liés à l'irrigation.

De la même manière, les constructeurs sont incités à développer les solutions de réutilisation des eaux pluviales par l'implantation de cuves de récupération dans les nouvelles constructions.

Elle passe également par :

- la disposition 42 : sécuriser l'alimentation en eau potable sur le secteur desservi par les captages de Limésy et de Blacqueville.

Les collectivités et leurs groupements compétents, dont la population est desservie par les captages de Limésy et de Blacqueville, sont invités à mener ou poursuivre une réflexion sur la mise en place d'interconnexions ou de recherche de ressources pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas d'arrêts de la production ou de pollutions de la ressource.

2.3.1 Un SAGE reposant sur plusieurs années de travail d'équipe avec tous les acteurs du territoire

L'historique disponible montre que le président de la CLE du SAGE des 6 Vallées et son équipe, mise en place en 2016, en collaboration avec les Présidents des deux syndicats de bassins versants SMBVAS et SMBVCS et les équipes du CERT ont favorisé un travail d'équipe avec les différents acteurs concernés du territoire du

SAGE : (élus, associations, organismes de tutelle, chambres consulaires...) au travers :

- d'une formation commune initiale « les classes d'eau » d'une durée de 5 jours,
- des groupes de travail thématiques,
- des phases de validation du projet.

2.3.2 Un SAGE qui répond à des objectifs environnementaux adaptés au territoire

Le SAGE des 6 Vallées comporte de nombreux aspects environnementaux et constitue un facteur de renforcement des programmes environnementaux en cours de développement sur son territoire.

Il définit des objectifs pour le rétablissement de la continuité écologique, le respect des réserves de pêche et la préconisation de bonnes pratiques de pêche :

- Il constitue une réponse à la "Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie" en préconisant notamment les actions suivantes: infiltration à la source - rétablissement de la RCE longitudinale et latérale - préservation et restauration des zones humides - adaptation des pratiques culturales - réduction des pollutions - diminution de la consommation d'eau - sécurisation des captages AEP - prise en compte de l'évolution des risques littoraux,
- Il renforce l'application du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en identifiant les trames vertes et bleues à l'état initial du SAGE - prend des dispositions pour le RCE et le maintien et la restauration des zones humides - il prend en compte les éléments de paysage, les prairies permanentes....,
- Il prend en compte les enjeux "poissons migrateurs" sur la base du rétablissement de la continuité écologique (RCE) et la diversité des habitats, en favorisant la reconquête des axes de migration,
- Il contribue ainsi à l'application du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles),
- Il préconise une réduction drastique des engrais et des pesticides dans leurs différents emplois (agricoles ou domestiques),
- Il agit notamment sur l'amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et la protection des captages AEP (directive Nitrates), ainsi que par la réduction des sources de pollution agricoles et non agricoles (plan Eco Phyto II),
- Il préconise également la limitation des sources de pollutions urbaines et industrielles.

2.3.3 Un SAGE qui contribue à l'amélioration de la santé

Le projet de SAGE des 6 Vallées contribue aux enjeux des PRST 1 à 3 (Plan Régional de Santé), particulièrement au travers des actions suivantes :

- réduction des pollutions par les Nitrates et les pesticides,
- réduction du risque par "transfert" desdites pollutions,
- protection des Bassins d'Alimentation de Captage,
- sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire,
- amélioration du niveau de connaissance des sources de pollution diffuses.

2.3.4 Un SAGE qui intègre la protection de biens et des personnes

Le SAGE confirme et met en évidence le risque d'inondation de certaines zones du territoire.

Il met en place un programme d'actions pour lutter contre les sources d'inondation par débordement et surtout ruissellement.

Il convient de noter que le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) a servi de guide pour l'élaboration et l'application du volet inondation du SAGE des 6 Vallées.

Les études menées viennent renforcer les choix effectués et les actions déjà en place, telles que la limitation de l'érosion et des ruissellements sur l'ensemble du territoire du SAGE.

La mise en place du PPRi « Austreberthe/saffimbec » dont l'enquête publique se terminait quelques jours avant le début de l'enquête publique du SAGE des 6 Vallées, viendra renforcer les dispositions édictées dans le présent SAGE.

2.3.5 Un SAGE reposant sur un dossier "complet" et proportionné aux enjeux

La complétude du dossier par rapport aux préconisations du Code de l'environnement aux articles R 212-40 et R 123 - 8 a été vérifiée par la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comporte 9 documents totalisant 660 pages.

Les documents du SAGE :

- le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable),
- le règlement du SAGE,
- l'atlas cartographique du PAGD et du règlement,
- le rapport environnemental,
- le rapport de présentation,
- Les notes d'accompagnement :
 - une note sur les textes régissant l'enquête publique,
 - une note relative à la concertation préalable,
- le recueil des avis des Assemblées et des Personnes Publiques Associées,
- la synthèse des réponses de la CLE relatifs à la consultation des assemblées et personnes publiques associées (PPA),
- une note relative à la compatibilité du SAGE par rapport au SDAGE Seine Normandie 2010 - 2015.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet réglementairement parlant.

Le fond est approprié, fouillé et largement documenté.

Il est accessible, facile à lire, illustré, documenté et correspond bien aux exigences d'un tel document voulu "accessible pour le public".

Le rapport de présentation pour sa part, répond bien aux objectifs fixés à ce type de document, visant à « vulgariser » le contenu du dossier pour le rendre accessible au public.

Il présente d'une manière simple, mais néanmoins détaillée la démarche suivie pour en arriver au projet présenté en enquête publique.

Il définit bien ce qu'est en réalité le SAGE des 6 Vallées, ses enjeux, ainsi que les principales mesures inscrites au projet de SAGE des 6 Vallées.

2.3.6 Un SAGE reposant sur un travail de "concertation" entre les différents acteurs

Le projet de SAGE soumis à l'enquête publique est le résultat d'un travail collectif de concertation mené au cours des huit dernières années (2012/2020).

La création de la CLE (Commission Locale de l'Eau) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 et d'une cellule d'animation du SAGE, dotée d'une animatrice permanente du SAGE, au sein du SMBVAS ont largement contribué à ce travail.

Pendant cette période, quarante réunions de travail ont été tenues, réunissant les différents acteurs, qu'ils soient représentants des élus du territoire, des "usagers" (associations représentatives locales ou régionales) et des services de l'Etat impliqués dans la "gouvernance".

Des commissions thématiques et des comités de rédaction ont été mis en place pour produire les différents documents du SAGE.

Pendant cette période des études appropriées ont été menées pour supporter et conforter les décisions retenues, on peut citer pour exemple l'étude « érosion-ruissellement du territoire » menée par l'AREAS ayant conduit à la cartographie « érosion » du territoire du SAGE des 6 Vallées, élément fondamental permettant de bien fixer les zones sensibles et les points névralgiques à travailler en priorité. Des actions périodiques d'information du public ont été réalisées.

2.3.7 Une estimation technico-économique de la mise en œuvre du projet de SAGE

La commission a noté avec intérêt la présence dans le dossier d'une évaluation technico-économique de la mise en place du projet de SAGE proposé à l'enquête publique.

Chacune des dispositions identifiées dans le projet de SAGE des 6 Vallées, a fait l'objet d'une estimation financière, prenant en compte les investissements nécessaires à sa mise en place, les coûts de fonctionnement intégrant entre autres les coûts de suivi, d'animation ou de réalisation d'étude.

Deux types de coûts ont été évalués pour chaque disposition :

- les coûts d'investissement : dépenses occasionnées par les travaux ou les études à réaliser pour la mise en œuvre d'une disposition,
- les coûts de fonctionnement ou d'entretien : dépenses récurrentes.

Le coût de mise en œuvre du SAGE est évalué à environ 22 millions d'euros sur une période de 10 ans.

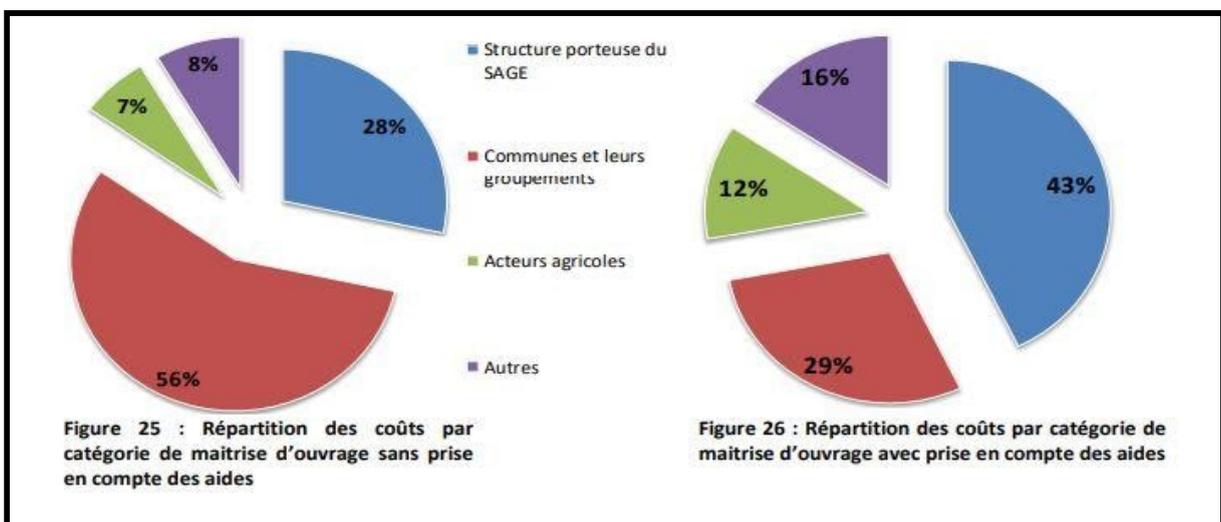
Ce coût est réparti de façon homogène entre les différents enjeux du SAGE. Seul l'enjeu « gestion quantitative des ressources en eau » a un poids relativement faible. Il convient de noter que 65% de ces coûts correspondent à la poursuite d'actions déjà menées

Le graphique ci-dessous issu du PAGD montre la répartition des coûts par enjeux.



La répartition des coûts de mise en œuvre des dispositions du SAGE par catégorie de maîtrise d'ouvrage est précisée sur le graphique suivant.

Les collectivités et leurs groupements (dont fait partie la structure porteuse du SAGE) portent à elles seules plus de 80% des coûts du SAGE si on ne prend pas en compte les aides, et 72% en intégrant ces aides.



2.3.8 Une enquête publique bien "documentée"

Outre la prise de connaissance des informations contenues dans le dossier d'enquête publique, la commission d'enquête a largement "documenté" son approche de l'enquête par :

A - Une visite "approfondie" des lieux

Cette visite a été réalisée sur la base d'un programme défini en étroite collaboration entre la Commission d'Enquête et l'animatrice du SAGE des 6 Vallées.

Elle a permis aux membres de la commission d'enquête de parcourir le territoire du SAGE en ayant une vision plus réaliste des enjeux.

Elle a intégré les points caractéristiques et sensibles du dossier :

- l'artificialisation des rivières,
- la circulation des poissons,
- les risques d'inondation,
- les risques liés aux ruissellements,
- la protection de la ressource,
- les pratiques agricoles,

mais elle a également mis en évidence les aspects positifs déjà atteints avant la mise en place du SAGE :

- réhabilitation de cours d'eau (Fontenelle et Sainte Gertrude),
- actions de prévention contre les ruissellements,
- actions de prévention/protection contre les inondations,
- actions de sensibilisation, formation.

B - Un programme de rencontres avec les acteurs représentatifs du projet de SAGE sur les sujets "sensibles" du SAGE

Afin de parfaire sa connaissance des sujets sensibles du SAGE, la commission d'enquête a rencontré les principaux acteurs de chacun des items.

C - une analyse détaillée des obstacles potentiels à la bonne réalisation du SAGE

qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée et approfondie par les membres de la commission d'enquête, d'une part en rencontrant les principaux acteurs, mais aussi par une recherche documentaire ciblée et appropriée.

2.3.9 Une consultation du public "adaptée" aux enjeux du SAGE

Une concertation préalable a été réalisée du 25 mai au 22 juin 2019 sur le périmètre du SAGE des 6 Vallées, soit 65 communes du département de la Seine-Maritime correspondant au territoire couvert par les deux syndicats de bassins versant. A noter que ce périmètre comprend également 14 EPCI ayant une compétence dans le domaine de l'eau.

Cette concertation a été soutenue par :

- des événements publics : stand de vulgarisation et de présentation du SAGE des 6 Vallées et réunion publique du 06 juin 2019 (environ quarante participants), fête de la nature du 25 mai 2019 (500 entrées),
- la mise à disposition de documents supports (175 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage + 300 tracts distribués + 120 questionnaires « grand public » diffusés),
- un site internet dédié pour le public,

ce qui permet d'estimer que 2967 auraient été touchées lors de cette concertation.

Les conclusions de cette phase du projet étaient les suivantes :

- en ce qui concerne les retours de questionnaires : 64 personnes d'accord avec les objectifs du SAGE « *Ils démontrent une adhésion massive des visiteurs aux orientations du SAGE. Ce résultat n'est pas totalement étonnant si l'on considère que les personnes qui se déplacent en une telle circonstance sont a priori sensibilisées aux questions environnementales* ».
- en ce qui concerne l'avis du garant :
 - *“Le premier élément de cette appréciation consistera donc à souligner l'engagement de la maîtrise d'ouvrage... c'est-à-dire de faire en sorte de sensibiliser le plus grand nombre possible des habitants du territoire concerné et d'encourager leur participation active”.*
 - *“Ce souci de pédagogie et de transparence a sans aucun doute contribué à la qualité et à l'attrait des documents proposés”.*

- *“La diversité des supports retenus (articles de presse, FLYERS, réseaux sociaux, site internet, évènements publics) constitue un autre point positif important qui a probablement permis d’atteindre une population elle-même diversifiée”.*
- *“Au vu de l’ensemble de ces éléments, et considérant la nature du sujet traité, une appréciation tout à fait positive peut être portée sur le déroulement de cette phase de concertation”.*
- *Cette dernière aura finalement posé des bases solides pour que la poursuite de l’élaboration du SAGE puisse se dérouler dans un contexte d’interactivité avec les habitants du secteur concerné ».*

(Source Commission Nationale du Débat Public/CNDP – Bilan du Garant-Concertation préalable sur le projet de SAGE des 6 Vallées – 25 mai au 22 juin 2019).

B - Une publicité "large"

D'un commun accord l'autorité organisatrice et la commission d'enquête ont souhaité donner une large publicité à cette enquête publique.

Cette disposition s'est concrétisée par un affichage public réglementaire de l'avis d'enquête dans les 65 communes du territoire du SAGE.

Cet avis a également été publié en deux occasions dans les journaux régionaux et locaux, ainsi que sur le site de la Préfecture de Seine Maritime.

La publicité autour de cette enquête a pris différentes formes, en fonction des outils habituellement utilisés par les mairies (flyers, facebook, twitter, panneaux d'information lumineux, etc...).

Il convient de noter que les délais accordés pour la mise en place de l'enquête n'ont pas permis d'utiliser les bulletins municipaux, ceux-ci ayant vu leur parution modifiée au bénéfice d'autres outils de communication moins onéreux et bien souvent limités à une seule parution annuelle, donc en dehors du calendrier de l'enquête.

C - Une couverture "appropriée du territoire du SAGE" par le programme de permanence

18 permanences ont été ouvertes au public pendant la durée de l'enquête publique. Elles ont été implantées de l'aval à l'amont des rivières afin de couvrir la majeure partie du territoire du SAGE, en privilégiant les communes riveraines des cours d'eau ou celles implantées en périphérie du territoire du SAGE et plus sensibles en matière d'environnement et d'écologie. Cette disposition visait également à limiter les distances de déplacement pour les personnes du public souhaitant rencontrer les membres de la commission d'enquête ou déposer une observation. Les communes les plus peuplées du territoire et les plus impactées par des inondations ou des ruissellements ont également été incorporées dans la boucle des permanences. Les horaires de permanence ont été calqués sur les horaires habituels d'ouverture des mairies afin d'éviter toute confusion pour les habitants.

D - Une information appropriée du public

L'information du public a été cohérente par rapport au sujet et à la complexité de l'enquête publique.

Un dossier "papier" complet a été mis à disposition dans chacune des 18 mairies dotées d'une permanence et un dossier informatique a été mis à disposition dans les autres mairies du territoire du SAGE.

Un dossier complet était accessible en ligne sur le site internet de la Préfecture de Seine Maritime.

L'animatrice du SAGE au SMBVAS était disponible pendant toute la durée de l'enquête pour répondre aux éventuelles questions du public.

E - Une réunion publique

Une réunion publique co animée par la Commission d'Enquête s'est tenue le 20 juin 2021 dans l'espace Malta Villa de la commune de Motteville.

Elle a réuni une vingtaine de participants en présence des présidents de la CLE du SAGE des 6 Vallées et des présidents des SMBVAS et SMBVCS.

Après un rappel des modalités de l'enquête et des mesures barrières applicables ; le pétitionnaire a rappelé les enjeux essentiels du projet de SAGE et les évolutions survenues depuis la dernière réunion publique de 2019.

F - Des moyens d'expression "adaptés" pour le public

Des moyens d'expression adaptés au territoire pour permettre au public concerné de déposer ses observations concernant le projet de SAGE soumis à enquête publique ont été mis en place.

Les 18 mairies du territoire concernées par les permanences ont été munies d'un registre d'enquête papier.

Un site internet dédié à l'enquête (PUBLILEGAL) a été créé en préfecture de Seine Maritime pour déposer informatiquement les observations.

Un programme de permanences touchant l'amont et l'aval du territoire a été mis en place en tenant compte des "usages locaux habituels" pour rencontrer les membres de la commission d'enquête.

L'ensemble des dispositions était complété par la possibilité de déposer ou d'envoyer un courrier postal au siège de l'enquête situé en mairie de Villers Ecalles.

2.4.0 Une enquête marquée par une expression "restreinte" du public

Peu de personnes se sont rendues dans les permanences de la commission d'enquête (15) et peu de consultations des registres papier ont été enregistrées hors de la présence de la commission.

Par contre le site internet dédié mis en place par l'autorité organisatrice de l'enquête a été utilisé pour réaliser certaines opérations.

2.4.0.1 des observations "assez peu nombreuses mais pertinentes"

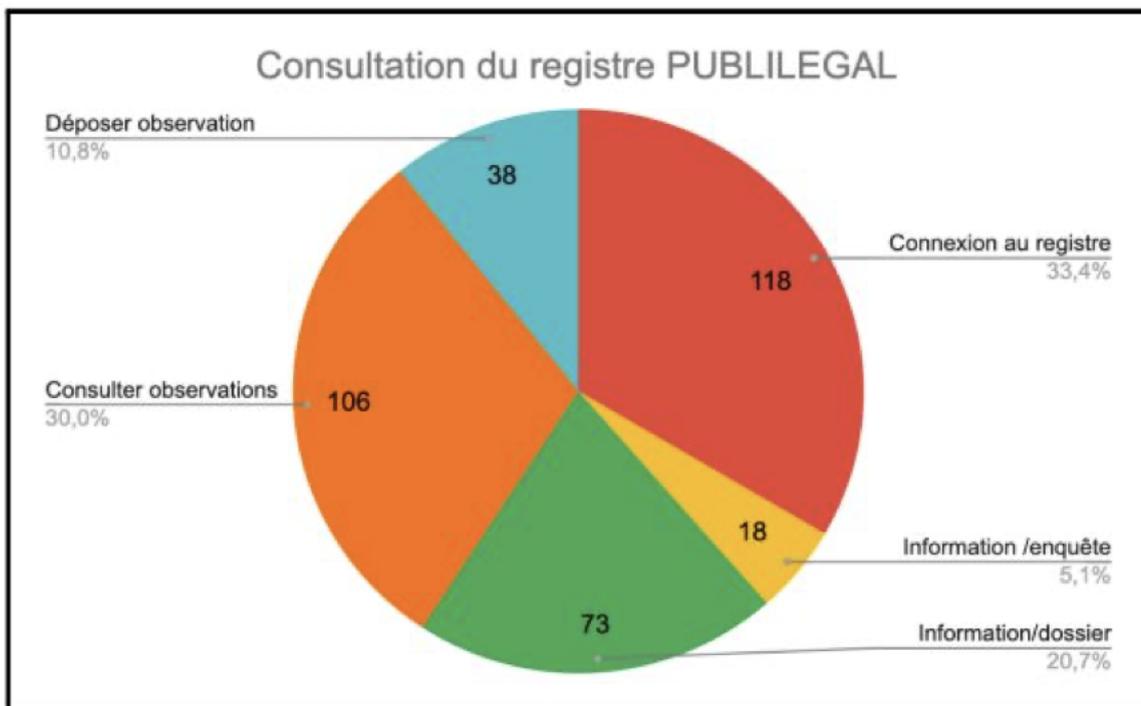
15 observations ont été déposées pendant la durée de l'enquête publique ; 11 d'entre elles émanent du public et 4 ont été formulées par la commission d'enquête.

5 observations ont été déposées sur les registres « papier » des mairies de permanence, et 6 observations ont été déposées sur le registre informatique dédié à l'enquête, EP SAGE des 6 Vallées - Juin/juillet 2021 - PV Synthèse des observations
4 observations émises par la commission d'enquête ont été incluses directement dans le relevé des observations.

La répartition des thématiques abordées :

Le tableau ci-dessous montre que les thématiques les plus abordées ont été en lien avec : - le PAGD et le règlement du SAGE (34,6%) - l'enjeu n°4 « la maîtrise des ruissellements » (26,9%)

(source PV de synthèse des observations du 19 juillet 2021)



2.4.0.2 des observations de la commission d'enquête ciblées sur les points "sensibles"

Après études de toutes les données portées à sa connaissance, les rencontres avec les acteurs du SAGE des 6 Vallées et les permanences tenues pendant la durée de l'enquête, la commission a focalisé ses observations sur les points qui lui paraissaient être "sensibles" pour l'application du projet de SAGE.

Elle a retenu les points suivants :

- Maîtrise des ruissellements et de l'érosion (enjeu 4),
- Gouvernance du SAGE – financement des postes,
- Cartographie « érosion – ruissellement »,
- Protection de la ressource en eau et agriculture.

2.4.1. Un avis de l'autorité environnementale "des aspects" et "des recommandations"

Le dossier relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 6 Vallées a été transmis le 30 septembre 2020 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale/MRAe.

Cette dernière a rendu un « avis délibéré » en date du 18 décembre 2020 sous la référence n°2020-3797 (11 pages).

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du plan.

Nous pouvons retenir les aspects favorables du projet qui ont été soulignés dans le cadre de cet avis :

- *« Le projet de SAGE vise la gestion équilibrée de la ressource en eau, tant dans une approche quantitative, qualitative, que de gestion des risques et de fonctionnalités écologiques des milieux. Ces objectifs apparaissent adaptés et suffisamment ambitieux au regard des enjeux identifiés sur le territoire »,*
- *« L'évaluation environnementale du Sage est de bonne qualité et proportionnée aux enjeux du territoire, à l'importance et à la nature des dispositions définies par le projet de Sage et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine. Ces incidences sont évaluées neutres ou positives. Des impacts locaux et ponctuels sont mentionnés »,*
« Le résumé non technique figure aux pages 7 à 34 du rapport environnemental. Il est complet et contient de nombreuses illustrations présentes dans les autres parties du document. Quoique peu synthétique et manquant parfois de pédagogie, il devrait néanmoins permettre au public de comprendre la démarche d'élaboration du SAGE »,
- *« L'état initial de l'environnement est décrit dans le rapport environnemental ...Les descriptions sont claires et font ressortir les enjeux environnementaux. Les besoins d'adaptation aux changements climatiques apparaissent bien pris en compte »,*
- *« L'évolution probable de l'environnement en l'absence de SAGE (scénario tendanciel) est décrite... Cette analyse prospective permet d'identifier les leviers sur lesquels le SAGE peut et doit s'appuyer pour améliorer et optimiser la gestion de la ressource en eau sur le territoire »,*
- *« L'exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu est synthétisé pages 102 à 107 du rapport environnemental... Les précisions apportées attestent du caractère participatif et itératif de la démarche d'élaboration. Il en ressort que les choix de la CLE se sont bien appuyés sur les cinq enjeux environnementaux issus de l'analyse de l'état initial. La stratégie définie par la CLE est précisée pour ces cinq enjeux »,*
- *« Les effets du Sage sur les différentes composantes de l'environnement sont décrits et présentés sous forme de tableaux »,*
- *« L'analyse des incidences du SAGE sur les sites NATURA 2000 tient en quelques lignes... Elle affirme que le SAGE contribue favorablement à l'atteinte des objectifs de préservation de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Basse Seine »,*
- *« Globalement, l'autorité environnementale considère que les objectifs fixés par le SAGE apparaissent adaptés et proportionnés au regard des enjeux d'environnement et de santé humaine identifiés sur le territoire et que les dispositions et règles qu'il prévoit apparaissent pertinentes »,*
- *« Le SAGE comporte également des objectifs destinés à améliorer la connaissance sur le suivi quantitatif de la ressource, à maîtriser les besoins en eau et à protéger les zones d'expansion des crues »,*
- *« Concernant la préservation des milieux aquatiques...Le projet met en place une stratégie volontariste visant à améliorer la qualité hydro*

géomorphologique des cours d'eau et à préserver et restaurer les zones humides et les mares, tout en luttant contre les espèces exotiques envahissantes »,

- *« Concernant la prévention des risques et la maîtrise des ruissellements...Le Sage édicte des orientations dans ce sens. Il propose la mise en place d'un observatoire des sols à l'échelle communale, la limitation des ruissellements non urbains en favorisant le maintien des surfaces enherbées qui ont tendance à décroître et la compensation des retournements d'herbage (labourage des prairies) ».*
- *« Concernant les impacts du changement climatique...Les orientations 14 et 15 du Sage visant à mieux connaître et maîtriser la ressource vont dans le sens d'une prise en compte du changement climatique sans être assez prospectives ».*

Néanmoins, la MRAe apporte les recommandations suivantes au pétitionnaire :

- de compléter le dossier en précisant dès à présent les mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation à prévoir notamment lors des projets de restauration hydro morphologique ou d'arasement d'ouvrages hydrauliques,
- de compléter le tableau de bord du SAGE en précisant, pour les principaux indicateurs, les valeurs actuelles, les valeurs cibles ou niveaux visés et les échéances auxquelles les résultats doivent être atteints,
- de prévoir des mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs ou de dépassement des valeurs cibles ou niveaux visés,
- de compléter le règlement du SAGE par une ou plusieurs règles visant à améliorer la qualité des eaux en permettant notamment d'accompagner la réduction de l'utilisation des intrants (notamment phytosanitaires), de limiter les risques de transfert au milieu, et de favoriser la réalisation de schémas directeurs d'assainissement,
- de préciser quels ont été les scénarios retenus dans l'analyse des impacts du changement climatique,
- de compléter les orientations et dispositions du SAGE en intégrant plus clairement les conséquences du changement climatique.

2.4.2 Des avis des Assemblées et des Personnes Publiques Associées "globalement favorables"

Conformément aux procédures applicables en matière de SAGE, le projet approuvé du SAGE des 6 Vallées a fait l'objet d'une consultation des assemblées et des personnes publiques associées (PPA) qui a été lancée le 17 janvier 2020.

Les consultations ont concerné :

- L'Autorité Environnementale,
- les 65 communes du territoire du SAGE des 6 Vallées,
- les chambres consulaires (la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie – Les Chambres des métiers et de l'artisanat),
- le conseil régional de Normandie,
- le conseil départemental de Seine Maritime,
- les différents groupements intercommunaux compétents dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,

- les comités de bassin,
- le COGEPOMI.

38 délibérations ont été transmises dans le cadre de la consultation dont :

- 25 sans réserve,
- 8 avec réserves, recommandations et/ou remarques,
- 2 avis défavorables (Chambre d'Agriculture de seine Maritime et Commune de Limésy*),
- 1 abstention, 1 avis non valide.

Le bilan global permet de constater que, si on se réfère au nombre de délibérations reçues (38) :

- 25 sont favorables « sans réserve » et 8 sont favorables « avec réserves, recommandations et/ou remarques », 33 sont globalement « favorables » sur 38 soit 87%,
- à la totalité des 65 consultations réalisées, les délibérations non retournées étant réputées « favorables » le nombre d'avis favorable passe alors à 60/65 soit x 92 %.

*Limésy est favorable à la date de l'EP, son maire étant par ailleurs président du SMBVAS.

2.4.3 Un SAGE compatible avec les documents “supra”

Le projet de SAGE des 6 Vallées, adopté par la CLE du SAGE le 17 mars 2021, objet de la présente enquête publique, sera approuvé par Arrêté Préfectoral et disposera d'une portée juridique.

Il doit donc être compatible avec les documents qui s'imposent à lui.

L'analyse des éléments contenus dans le dossier d'enquête porté à l'enquête publique et la comparaison avec les documents « supra » mentionnés montre qu'il est compatibles avec :

1. Les orientations retenues dans le SAGE des 6 vallées sont compatibles et cohérentes avec celles définies dans le SDAGE 2010/2015, ses huit défis et ses deux leviers.
2. Les orientations retenues dans le SAGE des 6 vallées seront donc aussi compatibles et cohérentes avec celles définies dans le projet du futur SDAGE 2022/2027, qui était en consultation publique à la date de la présente enquête publique.
3. L'analyse des documents relatifs au PGRI montre que le SAGE des 6 Vallées est compatible avec ses principaux objectifs, particulièrement avec l'objectif n°4, visant à mettre en place des programmes d'actions préventives pour limiter les risques d'inondation.
4. Les orientations retenues dans le SAGE des 6 Vallées sont compatibles et cohérentes avec les objectifs développés dans la DTA de l'Estuaire de la Seine.

(Voir l'analyse de compatibilité détaillée figurant dans le rapport au chapitre 7).

2.4.4 Un SAGE en adéquation avec le programme Eau/Climat 2019/2024

Le programme Eau – Climat 2019/2024 implique une modification des objectifs et de la politique de financement de l'AESN.

Ce virage donne des priorités aux deux items suivants : « adaptation au changement climatique » et « reconquête de la biodiversité », implique de diminuer les budgets de fonctionnement traditionnels et le financement des postes au profit du financement des projets.

On retiendra :

- la protection des captages d'eau potables prioritaires (exemple Limésy),
- le partage et l'économie de l'eau (fuites dans les différents réseaux, ex dans le dossier 30% des eaux captées perdues),
- l'adaptation au changement climatique (solutions fondées sur la nature),
- la poursuite et l'amélioration de la qualité des rivières (priorité au côté SMBVAS dans le dossier d'EP, la partie SMBVCS étant pratiquement déjà traitée).

2.4.5 Un mémoire en réponse du pétitionnaire, précis et détaillé, intégrant bien les préoccupations exprimées par les observations déposées

Le mémoire en réponse adressé par le pétitionnaire dans les délais fixés par la procédure d'enquête publique, le 29 juillet 2021, est complet et détaillé, il comporte 21 pages constituant le corps du document.

Il reprend chaque observation déposée dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations et le relevé intégral des observations figure au rapport d'enquête, l'analyse et y apporte une réponse argumentée et documentée.

2.4.6 Des dispositions pour assurer la mise en œuvre du SAGE

L'autorité environnementale préconise de prévoir des dispositions pratiques pour mettre en œuvre le projet de SAGE.

L'étude des documents du projet de SAGE montre quels sont les volets qui sont d'ores et déjà prévus pour mener à bien cette démarche.

Le projet prévoit que le SMBVAS assurera des missions d'animation, d'études globales de coordination et d'appui auprès des différents acteurs du territoire afin de coordonner les actions visant à l'atteinte des objectifs définis dans le cadre du SAGE des 6 Vallées.

La CLE pour sa part continuera de veiller au maintien de la conformité du SAGE aux textes réglementaires en vigueur et au maintien de sa compatibilité avec le SDAGE applicable au niveau du bassin Seine Normandie et veillera aux adaptations nécessaires.

Un calendrier détaillé figure dans le PAGD permettant de visualiser pour chacune des mesures retenues dans le SAGE :

- le calendrier de sa mise en œuvre (de 2021 à 2026),
- qui sera le maître d'ouvrage de ladite mesure.

Les actions visant à prendre en compte les enjeux visés sont correctement identifiées.

Elles concernent :

Enjeu 1	« Assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE » <ul style="list-style-type: none">- organiser la mise en oeuvre du SAGE,- communiquer et sensibiliser.
Enjeu 2	“Améliorer la qualité des eaux” <ul style="list-style-type: none">- approfondir la connaissance sur la qualité de la ressource,- réduire l'utilisation d'intrants et limiter les risques de transfert vers le milieu,- limiter l'impact de l'assainissement des effluents domestiques et industriels,- améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines,- limiter l'impact des friches industrielles.
Enjeu 3	“Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides” <ul style="list-style-type: none">- améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau,- lutter contre les espèces exotiques envahissantes,- préserver, restaurer les zones humides et les mares.
Enjeu 4	“Maîtriser les ruissellements et lutter contre l'érosion” <ul style="list-style-type: none">- suivre les dynamiques d'occupations des sols,- limiter le ruissellement non urbain et les risques associés,- limiter le ruissellement urbain et les risques associés.
Enjeu 5	“Gestion quantitative des ressources en eau” <ul style="list-style-type: none">- améliorer la connaissance sur l'état de la ressource,- maîtriser et satisfaire les besoins en eau,- protéger les zones d'expansion des crues.

2.4.7 Un tableau de bord « pertinent » et adapté au territoire du SAGE

Le tableau de bord permettra de suivre annuellement la mise en œuvre du SAGE des 6 Vallées et son impact sur le territoire.

Ce tableau de bord est constitué d'indicateurs permettant un suivi par objectif général du SAGE.

Il reprend une partie des indicateurs proposés pour les dispositions, retenus selon plusieurs critères. Afin qu'ils soient pertinents, les indicateurs devront :

- pouvoir être suivis annuellement sur la base de données accessible à la cellule animation,
- être complémentaires et non redondants,
- être explicite pour les différents acteurs du territoire,
- être représentatifs des objectifs du SAGE.

Le tableau de bord est mis à jour, par la structure porteuse, tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

2.4.8 Des actions de communication mises en place pour informer le public

De 2013 à 2020, la structure porteuse du SAGE des 6 Vallées a mené 28 actions de communication notables en direction des différents acteurs du territoire du SAGE.

- 7 ont concerné le grand public, touchant une population estimée à environ 1300 personnes,
- 16 ont concerné un public plus ciblé : élus, représentants de l'état et de structures diverses, techniciens...

L'orientation 2/disposition 5 de l'enjeu « gouvernance et communication » fixe comme objectif de « communiquer sur les enjeux du territoire du SAGE et promouvoir les bonnes pratiques ».

La structure porteuse du SAGE établira, dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, un plan de communication pluriannuel spécifique et adapté à chaque acteur (grand public, scolaires, élus, usagers, professionnels de l'aménagement, ...) sur les divers enjeux du SAGE.

Il s'appuiera sur différents outils (journaux communaux, guides techniques, sites internet, animations, expositions, manifestations diverses, visites de terrain et sorties pédagogiques) permettant de faire connaître les dispositions et règles du SAGE aux acteurs du territoire.

Il visera notamment l'adaptation des comportements face au changement climatique et portera sur l'ensemble des thématiques suivantes :

A - Concernant l'enjeu « milieux aquatiques et associés », les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides :

- une information des propriétaires riverains, jardins collectifs, agents techniques et élus autour des « bonnes pratiques » de gestion des mares, des cours d'eau et des bandes rivulaires,
- une communication auprès des différentes activités de loisirs (kayak, pêche, ...) pour concilier au mieux ces activités et le respect des milieux naturels aquatiques,
- une communication auprès des opérateurs professionnels des travaux publics, des services des collectivités, des particuliers et des jardinerie sur les bonnes pratiques pour limiter la propagation des plantes invasives,
- une communication auprès des propriétaires et exploitants dont les terrains sont situés sur les zones d'érosion prioritaires identifiées.

B - Concernant l'enjeu « gestion quantitative de la ressource en eau »

Le risque de sécheresse afin de favoriser les changements de comportement et notamment la réalisation d'économies d'eau par les particuliers, les collectivités, les industriels et les agriculteurs.

C - Concernant l'enjeu « qualité des eaux »

- les conséquences sanitaires de l'usage des pesticides ainsi que, plus globalement, - les conséquences d'une dégradation de la qualité des eaux brutes sur le prix de l'eau, la vie aquatique,
- la problématique des macros déchets retrouvés dans les cours d'eau et impactant les milieux aquatiques,
- une communication auprès des propriétaires et exploitants dont les terrains sont situés sur les zones d'érosion prioritaires identifiées.

D – Concernant l'enjeu "maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations"

- les services environnementaux rendus par les couverts permanents, notamment les coûts évités en matière de protection.
Ce chiffrage servira notamment à sensibiliser et appuyer la stratégie retenue,
- une sensibilisation auprès des professionnels de l'aménagement urbain sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, sur les formes urbaines à privilégier, sur l'adaptation du bâti au dérèglement climatique et sur la désimperméabilisation à engager,
- une communication auprès des propriétaires et exploitants dont les terrains sont situés sur les zones d'érosion prioritaires identifiées,
- sur la culture du risque.

Chapitre 3 - Recommandations de la commission d'enquête

Comme précisé dans le corps de l'avis motivé à certains sous-chapitres du chapitre 2 qui précède, la commission d'enquête a souhaité assortir son avis favorable de **5 recommandations** découlant d'ailleurs des observations qu'elle a émises dans le procès-verbal de synthèse des observations.

Elles portent sur les points suivants :

- Gouvernance du SAGE – financement des postes (enjeu 1)
- Maîtrise des ruissellements et de l'érosion (enjeu 4)
- Cartographie « érosion – ruissellement » (enjeu 4)
- Protection de la ressource en eau et agriculture (enjeux 2 – 3 – 4 et 5)

3.1 Recommandation relative à « la gouvernance du SAGE des 6 Vallées » et au financement des postes

Après analyse du dossier d'enquête publique, mais surtout après entretiens avec les présidents de la CLE du SAGE des 6 Vallées, des syndicats des bassins versants concernés - SMBVAS et SMBVCS - la commission d'enquête publique note qu'il n'est pas envisageable, à la date de l'enquête, d'envisager à court terme une gouvernance « unique » pour le SAGE des 6 Vallées, tel que préconisé dans les objectifs de l'enjeu 1 « gouvernance » et les préconisations de l'AESN.

Les arguments développés par ceux-ci, entre autres la nécessité de mettre à niveau les deux syndicats de bassins versants paraissent justifiés à la commission d'enquête.

Une gouvernance de « transition » paraît donc être la solution applicable pour mettre en place une « gouvernance efficace » et atteindre les premiers objectifs dès la mise en place du SAGE des 6 Vallées.

Renseignements pris par la commission d'enquête auprès des spécialistes de cette question, cette solution a déjà été utilisée et l'est encore sur certains bassins versants, proposant une solution ad hoc pour réussir la mise en place d'un SAGE.

Cette solution nécessite néanmoins la mise en place de mesures de fonctionnement permettant d'atteindre ces objectifs :

- définir une stratégie de travail,
- définir le rôle de chacune des parties prenantes,
- clarifier la situation auprès des différents « acteurs concernés » : métropole, EPCI, communes du territoire, élus, services de l'Etat, associations, grand public,
- mettre en place une organisation de transition adaptée par rapport aux objectifs prioritaires retenus,
- définir les « sujets communs SAGE/SMBVAS/SMBVCS » permettant de consolider un programme de travail cohérent avec les enjeux du SAGE des 6 Vallées et les objectifs fixés,
- rechercher une stratégie et des moyens pour mettre « au même niveau » les deux bassins versants,
- travailler à une mutualisation rationnelle des moyens.

D'autre part, les présidents susmentionnés ont attiré l'attention de la commission d'enquête sur les problèmes de financements auxquels les syndicats de bassins versants sont déjà confrontés et auxquels le SAGE des 6 Vallées risque également de l'être.

La commission d'enquête s'est ouverte de cette question avec l'AESN, n'étant pas compétente a priori pour répondre à cette question.

Elle a compris que l'application du 11^e programme « Eau- Climat » pour la période 2019/2024 remettait en cause les modes de financements traditionnels appliqués jusqu'à maintenant.

En effet, l'AESN, principal financeur, ne finance plus des postes, mais des projets, à savoir « un projet cohérent avec la politique « Eau-Climat »...des objectifs adaptés aux attentes...des moyens humains techniques et financiers dimensionnés par rapport au projet...un bilan des résultats obtenus » en résumé « une démarche dite de projet ».

La commission d'enquête recommande que le SAGE des 6 Vallées et les deux syndicats de bassins versants adaptent et recentrent le programme du SAGE pour intégrer cette amorce de virage liée au changement climatique et cibler les actions autour des thématiques porteuses de ce 11^e programme :

- atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixées par le SDAGE (pour le moment SDAGE 2009/2015, mais aussi dans le cadre du futur SDAGE 2022/2027),
- adaptation au changement climatique,
- reconquête de la biodiversité,
- mobilisation des acteurs et solidarité entre territoires,
- protection de la santé publique.

Ceci ne devrait pas poser un problème important par rapport à notre niveau de connaissance des actions déjà réalisées, en cours ou à venir.

La commission note que des pistes existent.

Le programme « Eau et climat » permet aux structures SAGE des 6 Vallées, SMBVAS et SMBVCS de bénéficier d'aides moins traditionnelles au profit de subventions accordées dans le cadre des thématiques suivantes :

- assainissement par temps sec et par temps de pluie (30 à 80% du projet),
- captage et alimentation en eau potable (30 à 80% du projet),
- biodiversité (50 à 80% du programme),
- inondations – étiages (20 à 80% du projet).

On note aussi que les SAGE (s) et les SMBV porteurs de projets peuvent aussi profiter de financements dans le cadre :

- d'action de communication visant à promouvoir des opérations qu'elle finance,
- des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,
- d'études d'aides à la décision.

Elles sont clairement définies dans la plaquette « Les aides financières de l'AESN 2019/2024 » d'octobre 2019.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est un outil qui permet d'accompagner les collectivités qui font face à des investissements importants en matière d'eau,

d'assainissement et de milieux aquatiques, ce qui semble à priori être le cas du territoire du « SAGE des 6 Vallées ».

Ce contrat ne peut être mis en place que s'il réunit les conditions ci-dessous :

- des actions relevant d'un des enjeux suivants : gestion à la source des eaux de pluie, préservation de la ressource en eau potable et protection des milieux aquatiques et humides,
- un périmètre pertinent et suffisamment large,
- des objectifs de résultats,
- un programme de travaux prévisionnel,
- trois actions pour l'adaptation au changement climatique, dont une action de sensibilisation du public,
- l'engagement des partenaires pour la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Ceci semble, d'ailleurs, être le cas du dossier, d'après la représentante de l'AESN. Un tel type de contrat semble être envisageable dans le cadre du dossier que nous traitons.

Enfin, il convient de noter que l'AESN attribue des aides « supra » à d'autres formes d'agriculture répondant à l'enjeu « avoir une autre vision d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement » entre autres à l'agriculture dite BIO qui est par ailleurs une des solutions permettant de répondre aux autres enjeux du SAGE des 6 Vallées (préservation de la ressource en eau, prévention de l'érosion et du ruissellement...).

3.2 Recommandation relative à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion

Il ressort des éléments portés à la connaissance de la commission d'enquête, des visites sur le terrain et des échanges divers, que les problèmes d'érosion/ruissellement constituent un des enjeux prioritaires du SAGE des 6 Vallées.

Dans le cadre de l'enjeu 4, « maîtriser les ruissellements » la CLE du SAGE des 6 Vallées fixe comme objectifs de :

- limiter les possibilités de ruissellement sur le territoire,
- limiter l'érosion sur les zones sensibles.

Les orientations retenues dans le PAGD du SAGE des 6 Vallées sont toutes pertinentes.

Néanmoins la Commission d'Enquête note que, malgré toutes les dispositions prises pour « maîtriser les ruissellements et l'érosion », dont plusieurs sont déjà en application à la date de l'enquête publique, et que même si la situation s'améliore « un peu » il reste encore un gros travail à faire sur le sujet.

Pour s'en persuader, il n'est qu'à regarder ce qui s'est passé sur le terrain du territoire du SAGE des 6 Vallées pendant la période de l'enquête publique (01/06 au 13/07/2021) où de fréquentes et très fortes précipitations ont entraîné de nombreux incidents de ruissellement, occasionnant des dégâts parfois importants, pour s'en convaincre, il suffit de lire l'avant-propos du rapport d'enquête qui en reprend quelques-uns.

A la lecture du dossier d'enquête, la commission d'enquête a noté que cette préoccupation était prégnante et que de nombreuses actions étaient prévues dans le cadre du SAGE des 6 Vallées pour limiter les risques de ruissellements qu'ils soient urbains ou agricoles.

La commission d'enquête recommande au pétitionnaire de :

- renforcer les mesures de contrôle concernant l'assainissement urbain et la mise en place de mesures correctives appropriées,
- renforcer les mesures de prévention concernant la prévention des ruissellements dus au monde agricole, entre autres : sensibilisation – information – aides aux aménagements d'hydraulique douces – restauration des mares tampons...
- appliquer les mesures du PAGD qui propose cinq dispositions (28 à 32) en *adéquation avec cette volonté* :
 - *assurer le maintien ou la restauration de couverts permanents,*
 - *compenser le retournement des herbages sur les zones prioritaires de talweg et de versant de priorité 1 et 2,*
 - *limiter les risques d'entraînement par ruissellement des contaminants liés à l'épandage des effluents agricole,*
 - *mettre en place des aménagements d'hydraulique douce,*
 - *faire appliquer si nécessaire le « Règlement du SAGE des 6 Vallées "Protéger les éléments du paysage ayant un rôle anti érosif au travers des documents d'urbanisme" lorsque la négociation ne suffit pas.*

3.3 Recommandation relative à la cartographie « érosion – ruissellement »

Un constat s'est imposé au cours de l'enquête publique, la cartographie mise à disposition en support du SAGE des 6 Vallées devra être améliorée.

Des observations en ce sens ont été faites lors de certaines permanences par des agriculteurs concernés, par la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime, par la représentante de la MRN et par la Commission d'Enquête.

Elle porte sur la qualité des cartes proposées considérées comme « pointilliste » ou « pixellisées » ou sur l'absence de légende constatée sur les dossiers d'enquête des mairies de permanence (PAGD et règlement du SAGE), alors que les mêmes cartographies, disponibles sur le site internet dédié à l'enquête, étaient complètes.

La commission d'enquête recommande d'envisager de mettre, à disposition des mairies qui en feraient la demande, des cartes au format plus grand (A2 ou A0) pour optimiser leur facilité d'emploi et de lecture.

Ces cartes ont une importance pour les élus et les agriculteurs dont les parcelles sont susceptibles d'être concernées, elles doivent donc être facilement lisibles et pas approximatives.

3.4 Recommandations relatives à la « Protection de la ressource en eau et l'agriculture »

Compte tenu des éléments suivants :

- avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime dans son mémoire en réponse suite à la consultation des PPA en 2020,
 - éléments recueillis par la commission d'enquête lors de sa rencontre avec les représentants de la chambre au cours de l'enquête,
 - observations déposées par la présidente de la Chambre d'Agriculture de Normandie dans le cadre de l'enquête,
 - participation de la commission d'enquête au séminaire « sociologie du monde agricole »,
 - rencontre avec l'association BIO NORMANDIE,
- Il ressort que la **protection de la ressource en eau reste et devra rester une préoccupation permanente de tous**, compte tenu de l'évolution climatique rapide actuelle.

Sur ce point « tout le monde est d'accord » même ceux qui considèrent que le SAGE des 6 Vallées n'est qu'une feuille supplémentaire que l'on vient ajouter au « millefeuille » réglementaire déjà existant.

Néanmoins, force est de constater qu'il existe des points d'achoppement, mais aussi des points de convergence.

D'ailleurs pour s'en persuader, il n'est que de rappeler ce que dit le courrier de la présidente de la Chambre d'Agriculture de Normandie dans son courrier du 25 mai 2021 :

« Nous partageons la préoccupation d'une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.

Toutefois, nous relevons un certain nombre d'éléments qui pourraient nuire à la pérennité et au développement des exploitations agricoles »

Il n'existe pas d'autre solution que de « gommer » progressivement les points d'achoppement et de « promouvoir » les points de convergence.

La consultation du site internet de la Chambre d'Agriculture de Normandie « Agricultures et Territoires » montre qu'en fait les objectifs se rejoignent, par exemple :

- aux rubriques « lutte contre l'érosion et gérer l'eau » la CHAMBRAGRI cite le SMBVAS en tant que « nos références, ils nous font confiance »
- à la rubrique « lutte contre l'érosion des sols » le site montre tout l'intérêt des « aménagements de type haies et fascines » et des « bandes enherbées », proposant en complément le téléchargement de guides (fossés/talus – parcellaire triptyque – bande tassée – fascine – zone enherbée et haie) ainsi que plusieurs fiches érosion (mares tampons – boisement – prairie inondable – champ de crue – gestion des berges).

En tout, ce sont une vingtaine de fiches qui sont également citées dans le projet de SAGE des 6 Vallées.

Pour ce qui est de la « gestion de l'eau » le site propose comme objectif de « protéger les captages d'eau et lutter contre les risques liés au ruissellement et à l'érosion » et propose des services en ce sens.

Il existe bien des points de convergence comme on peut le voir dans les lignes ci-dessus.

La commission d'enquête recommande donc au pétitionnaire de mobiliser ses forces vives pour tirer profit de ces points de convergence.
De poursuivre et d'intensifier les actions de sensibilisation, d'information, de communication, de réflexion pour initier un programme d'actions co-construit avec le monde agricole.

Les éléments qui vont ressortir de l'étude « sociologie du mode agricole » initiée par la Communauté de Communes Austreberthe/Saffimbec, complétés par les résultats des quatre tables rondes qui ont suivi le séminaire du 29 juin 2021 à PAVILLY pourraient être utilisés pour amorcer une réflexion commune en toute transparence. Il est clair qu'il est nécessaire de rétablir un climat de confiance entre les différentes parties prenantes pour faciliter l'implantation du SAGE des 6 Vallées et "apprendre à mieux travailler ensemble".

La commission d'enquête recommande aussi au pétitionnaire d'intégrer dans sa démarche prospective l'agriculture BIO qui présente des avantages cohérents avec les objectifs du SAGE :

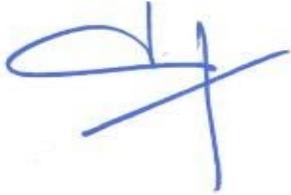
- pas intrants chimiques (engrais et traitements),
- maintien des couverts végétaux,
- maintien et restauration des moyens naturels pour limiter érosion/ruissellement (alignements d'arbres, haies, fascines...).

Enfin, la Commission d'Enquête rappelle au pétitionnaire le rôle important joué sur le terrain par les techniciens agricoles des bassins versants et les animateurs de BAC dans la démarche d'implantation du SAGE des 6 Vallées.

Rédigé le 5 Août 2021

La commission d'enquête publique.

Le président de la commission d'enquête,
Jean Luc LAINE



Les membres titulaires de la commission,

Martine HEDOU



Joël LABOULAIS

